

Révision des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Nord-Pas-de-Calais

Réunion de concertation dans les territoires

Lieu : Valenciennes

Date : vendredi 29 juin 2012

Participants :

- Daniel HELLEBOID, DREAL Valenciennes
- Pascal De SAINT-VAAST, DREAL Valenciennes
- Chantal MAIRECHE, DREAL Valenciennes
- Laurent CHAUVEL, DREAL Valenciennes
- Vincent BORDES, DREAL Valenciennes
- Aurélien GIBAUT, DREAL Valenciennes
- Marie-Pierre ROUSSEAU, DREAL Service Milieux
- Caroline DOUCHEZ, DREAL Service Milieux
- Edwige REVELAT, Burgeap
- Marie LEFONT, Burgeap
- Guillaume CORON, DREAL Lille
- Camille FAIDHERBE, DREAL Lille
- Emmanuel VERLINEN, Atmo Nord-Pas-de-Calais
- Charles BEUGARD, Atmo Nord-Pas-de-Calais
- Chistian FACHOVY, EDF
- Frédéric HACHEZ, EON
- Eric RUSCH, EMIG
- Philippe CANTIEAUX, Chambre des régions
- Thérèse LEGOFF, association Ostrevent Bouchain Environnement
- Colette SALADIN, association Ostrevent Bouchain Environnement
- Jean-Marie ALLAIN, maire de Marpent, vice-président de l'agglomération de Maubeuge
- Brigitte HIBERT, Valenciennois environnement
- Alexandre GAVAZZI, CCI Grand-Hainaut
- Carine DELPIERRE, groupe Galloo
- Ludovic BOSSUT, GRT Gaz
- David VASSEUR, Kalies
- Raphaël SOBIERAJ, Arcelor Mittal
- Bernard PAUZE, Arcelor Mittal
- Dany VANDERSTEENE, CCM

- Jean-Louis DEBUS, Saninord
- Franck SAINT-PIERRE, Tata Steel Maubeuge
- Jean-Marc RICHARD, SDIS
- Laurent FOUCRIER, SDIS 59
- Murielle GOUROU, DDTM
- Elodie LANGRAND, Pôle Synéo
- Gustave HERBO, MNLE Sensée

I. Contexte

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais est en cours d'élaboration par la DREAL Nord-Pas-de-Calais. Des fiches actions ont été réalisées lors des groupes de travail et le PPA devrait être terminé pour le début de l'année 2013.

Marie-Pierre ROUSSEAU rapporte que 40 000 décès par an en France sont liés aux conditions atmosphériques et plus spécifiquement aux poussières en suspension. De plus, la France est assignée devant la Cour européenne de Justice depuis le 19 mai 2011 pour le non-respect des valeurs limites fixées pour l'air ambiant. Dès lors, des mesures doivent être prises afin de diminuer la teneur en poussières en suspension. La France demande toutefois le report de la mise en application des valeurs limite en NOx, car certaines stations de la région (particulièrement l'agglomération lilloise) sont hors-limites.

Quatre plans de protection de l'atmosphère existent au niveau de la région. Ces plans ne portent cependant pas sur les poussières en suspension et n'ont pas fait l'objet du suivi nécessaire. Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont lancé l'élaboration d'un PPA sur la région. Dans cette perspective, des ateliers se sont réunis à trois reprises depuis le mois de mai. L'objectif de ces ateliers était d'alimenter les mesures qui pourraient faire l'objet du futur PPA.

Le calendrier du PPA est toutefois contraint par la condamnation européenne. Dans ce contexte, une réunion de concertation élargie devrait être programmée en septembre 2012 sur les mesures déterminées. L'objectif est de lancer les consultations auprès des collectivités et du grand public début 2013, pour une approbation du PPA en août 2013.

Edwige REVELAT explique qu'une évolution réglementaire impose la révision des quatre PPA de la région Nord-Pas-de-Calais : le contenu des PPA y est précisé, avec les attendus obligatoires. Cette évolution prévoit un abaissement des seuils d'information et d'alerte en cas de pic de pollution pour l'ozone et les PM10. De plus, le plan particules national doit être décliné au niveau local.

Edwige REVELAT rappelle qu'un contentieux européen est en cours depuis janvier 2009 : des procédures d'infractions ont en effet été engagées contre la France par la Commission européenne, pour non-respect des valeurs limites européennes sur les PM10, et s'accompagnent de sanctions financières très lourdes. En France, différentes zones sont concernées, y compris la région Nord-Pas-de-Calais. Quatre PPA dans la région arrivent à échéance et doivent être évaluées par rapport à la réglementation.

Malgré une amélioration croissante de la surveillance de la qualité de l'air et la réduction importante des émissions industrielles, des épisodes de pollution et des dépassements de seuils continuent à se produire. Les dépassements des valeurs limites journalières en France sont réguliers et récurrents, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans le cadre des schémas régionaux climat-air-énergie, des zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ont été définies, pour identifier les territoires nécessitant des mesures particulières. La quasi-totalité de la région est concernée. En effet, 30 à 40 % des stations sont en dépassement chaque année tandis que plus de 90 % de la population régionale est exposée. Il a été décidé de passer d'un PPA par zone à un PPA régional.

Un PPA doit être élaboré dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air sont dépassées ou sont susceptibles de l'être. Les zones sont délimitées selon la localisation de la population, les niveaux de pollution et d'émissions de polluants atmosphériques, la nature des sources émettrices et les conditions météorologiques. Un inventaire des sources de pollution doit être réalisé afin de les quantifier, de fixer des objectifs de

réduction et définir des mesures réglementaires pérennes et d'urgence. Chaque mesure proposée sera encadrée de façon fonctionnelle avec un pilote, des moyens, des échéances, une durée définie. Les mesures sont accompagnées d'une estimation de l'amélioration de la qualité de l'air. A cet égard, les modélisations doivent permettre d'évaluer le gain final. Ce travail est réalisé dès le début et tout au long du PPA qui définit et recense toutes les mesures locales à mettre en œuvre. Un bilan est présenté annuellement avec une évaluation tous les cinq ans de son efficacité. Sur cette base, il est ensuite décidé de procéder ou non à sa révision. Il s'agit d'un plan réglementaire et opposable, qui doit être compatible avec les grandes orientations du SRCAE.

Caroline DOUCHEZ rappelle que, depuis le début de l'année, une étude de caractérisation du parc de chauffage régional a été lancée. Les quatre PPA existants et les mesures prises doivent être évalués pour réaliser un retour d'expérience, définir les éléments pouvant être repris et déterminer des axes d'amélioration.

Différents projets régionaux, effectifs d'ici 2015, sont en cours d'identification, ce qui a permis de mettre en place un scénario tendanciel : l'objectif est de prévoir la situation en 2015 si aucune action supplémentaire n'était menée. Ce scénario tendanciel permet de déterminer l'effort supplémentaire à fournir pour ramener les poussières et le NO₂ sous le seuil des valeurs réglementaires.

Des groupes de travail ont été organisés en ateliers sectoriels et se sont réunis en mai et juin pour étudier les différentes mesures pouvant être proposées pour chaque secteur (industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, transports) et identifier celles susceptibles d'être inscrites au PPA. Le travail a abouti à des propositions d'actions, qui feront l'objet cet été d'une scénarisation par ATMO Nord-Pas-de-Calais à horizon 2015 et 2020. ATMO déterminera notamment les plafonds d'émission qu'il conviendrait de ne pas dépasser pour garantir une bonne qualité de l'air et les actions à mettre en place.

L'ensemble de ces scénarii permettra de déterminer si les objectifs peuvent être atteints. Si tel est le cas, un projet de plan sera proposé à l'automne pour une mise en consultation à la fin de l'année. L'objectif est de proposer un PPA en août 2013. Si les scénarii montrent que les objectifs ne peuvent être atteints, une nouvelle concertation sera lancée pour aller plus loin dans les mesures proposées ou en prendre de nouvelles.

Les propositions d'actions concerneront les pollutions chroniques, afin de réduire la concentration dans l'atmosphère des différents polluants ainsi que les pollutions ponctuelles. Les mesures pérennes seront distinguées des actions d'urgence. Enfin, les propositions d'action tiendront compte des secteurs d'activité ayant un impact fort sur la qualité de l'air.

II. État des lieux de la qualité de l'air

Charles BEUGARD rappelle que les particules en suspension PM10 sont encadrées par des valeurs limites, définies au niveau européen, pour la protection de la santé humaine : ainsi, leur concentration moyenne journalière ne doit pas dépasser 50 microgrammes par m³ plus de 35 jours par an. Or, en 2011, quatorze stations de la région ont mesuré plus de 35 dépassements des valeurs limites. Le maximum a été relevé à la station de Roubaix avec 56 jours de dépassement. Ces dépassements ont été cartographiés, cette cartographie ayant révélé que quasiment toute la région est concernée. Les particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm sont également mesurées : la valeur limite annuelle de 2011 était de 28 microgrammes et aucun dépassement n'a été enregistré pour la protection de la santé. En revanche, certaines stations ont ponctuellement dépassé les valeurs cibles.

Pour le dioxyde d'azote (NO₂), la valeur limite en moyenne annuelle est de 40 microgrammes par m³. En 2011, la valeur limite n'a pas été dépassée dans la région tandis qu'en 2010, un

dépassement avait été enregistré sur une station de proximité automobile. Les concentrations annuelles sont orientées à la baisse depuis 2000.

III. Inventaire des émissions atmosphériques

L'inventaire des émissions concerne 43 substances. S'agissant des PM10, le secteur résidentiel-tertiaire est le plus important contributeur avec un tiers des émissions (combustion de déchets, bois, charbon et assimilés). L'industrie manufacturière est le deuxième émetteur (21 %), suivie du transport routier (20 %), et de l'agriculture-sylviculture (15 %). La transformation d'énergie (production d'électricité) et les autres transports produisent le reste des émissions.

Le transport routier constitue la principale source d'émission d'oxyde d'azote (55 % du total). La transformation d'énergie contribue à hauteur de 17 %, suivie de l'industrie manufacturière (14 %), du secteur résidentiel-tertiaire (8 %) et de l'agriculture-sylviculture (5 %).

En outre, le diagnostic du PPA porte sur plusieurs territoires : les PPA locaux de Dunkerque, Lille, Valenciennes et de l'Artois, ainsi que les agglomérations de Calais, Saint-Omer et Arras. Pour les PM10, le territoire de Béthune-Lens-Douai totalise les émissions les plus importantes (23 % du total). Puis viennent Lille (15 %), Dunkerque (8 %) et Valenciennes (7 %), qui représentent à eux seuls deux tiers des émissions régionales.

S'agissant des émissions d'oxyde d'azote en 2008, le territoire de Béthune-Lens-Douai reste le premier contributeur, suivi de Dunkerque et Lille. Un tiers des émissions est produit en dehors des agglomérations étudiées.

IV. Tendancier 2015

Le scénario tendancier est basé sur des perspectives d'évolution des polluants en France à horizon 2020 et 2030. Des ratios d'évolution ont été appliqués à l'inventaire des émissions 2008 pour chaque secteur d'activité. Les polluants étudiés sont essentiellement les PM2,5 et les PM10, l'oxyde d'azote et le SO₂. Le PPA s'attachera surtout à l'étude des PM10 et aux oxydes d'azote.

Selon le scénario tendancier 2015, le secteur résidentiel-tertiaire sera le principal émetteur de PM10 (28 %), avec l'industrie manufacturière (27 %), suivis du transport routier (21 %). Pour les oxydes d'azote, le transport routier constituerait la source majoritaire et serait suivi de l'industrie manufacturière et de la transformation d'énergie.

Sur la période 2008-2015, on prévoit une baisse de 16 % des émissions des PM10 dans la région, la principale amélioration concernant le secteur résidentiel-tertiaire (-32 %) et la transformation d'énergie (-40 %). Le transport routier enregistrerait une baisse de 14 % et l'industrie manufacturière de 7 %. Par ailleurs, la baisse attendue des émissions oxydes d'azote est estimée à 30 %.

Il apparaît que les prévisions d'émissions du tendancier 2015 ne permettent pas à la région de se situer à cet horizon en deçà des valeurs limites.

V. Propositions de fiches actions

Edwige REVELAT rappelle que les fiches actions proposent des mesures réglementaires pérennes ainsi que des mesures d'urgence (à prendre en cas de pic de pollution) et d'accompagnement (ces dispositions viennent en appui du PPA sans présenter un caractère réglementaire).

Trois ateliers ont été mis en œuvre sur les thèmes suivants : transport-mobilité, résidentiel-tertiaire, activités productives (industrie, agriculture). Un groupe de travail de la planification sur l'urbanisme a également vu le jour. Ces ateliers ont proposé des mesures dans le cadre du PPA harmonisé et doivent estimer les impacts prévisibles. Chaque mesure disposera d'un pilote, d'indicateurs, d'échéances de mise en œuvre, d'éléments de coût... Tous ces éléments sont intégrés dans les fiches actions.

Concernant le secteur industriel, trois mesures réglementaires sont proposées :

- Fiche Industrie 1 : Accroître la surveillance des émissions industrielles pour toutes les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW et utilisant un combustible prépondérant (plus de 50 % du temps) solide ou liquide et qui répondent aux caractéristiques suivantes : variabilité de la production ou variabilité des combustibles utilisés. Cette action recouvre l'amélioration des connaissances des flux qui ne sont pas constants et dont les émissions peuvent donc varier de façon importante. Cette mesure serait pilotée par la DREAL et concerne mes installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910.
- Fiche Industrie 2 : Accroître la connaissance des émissions industrielles en abaissant les seuils de déclaration des émissions sous GEREP.
- Fiche Industrie 3 : Réaliser une caractérisation de la granulométrie des poussières lors des contrôles : les émissions sont aujourd'hui connues en poussières totales mais leur finesse n'est pas étudiée.

Ludovic BOSSUT demande si les installations de secours électrique sont concernées, par exemple les groupes électrogènes pouvant atteindre 2 mW thermiques.

Edwige REVELAT précise que les mesures concernent toutes les installations à partir de 2 mW qui utilisent tout combustible, solide ou liquide. La fiche 3 porte, elle, sur les installations soumises à un contrôle de poussières. Les appareils de secours ne devraient pas, à ce stade, être soumis aux mesures, mais tel pourrait être le cas si les résultats sont insuffisants.

S'agissant du secteur des transports, deux fiches ont été élaborées.

- Fiche Transport 1 : Rendre obligatoires les plans de déplacement dans les administrations, entreprises et établissements scolaires. L'objectif est ainsi de modifier les comportements individuels en travaillant collectivement afin de réduire l'utilisation de la voiture : promotion du covoiturage, des transports en commun, de la marche à pied, de la bicyclette... Un seuil minimal à partir duquel s'appliquerait cette obligation a été fixé à 250 salariés pour les administrations, à 250 élèves pour les établissements scolaires, et 500 salariés pour les entreprises (250 salariés si l'entreprise est installée sur une ZAC). Un échéancier sera mis en œuvre prévoyant pour chaque structure un bilan, un plan d'actions et sa mise en place. Tous devront réaliser une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité du site, de l'offre de transports tous modes et du stationnement.
- Fiche Transport 2 : Réduire de façon permanente la vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse actuelle des véhicules légers est égale ou supérieure à 110 km/h (sous réserve de la vérification des réductions de vitesses déjà mises en place).

Caroline DOUCHEZ indique que divers tronçons du Nord et du Pas-de-Calais ont fait l'objet de réductions de vitesse en raison de problèmes de congestion de trafic ou de sécurité. ATMO

travaille actuellement sur l'impact de ces mesures qui pourraient réduire les émissions, notamment de poussières et de NOx.

Un participant souligne que les embouteillages aux abords des agglomérations sont particulièrement polluants.

Caroline DOUCHEZ confirme que la fluidité du trafic a un impact sur la qualité de l'air. L'objectif est donc de diminuer le nombre de véhicules sur la route. A cet égard, les PDE peuvent être un outil permettant de promouvoir les transports collectifs ou le covoiturage. Si l'on portait le taux moyen d'occupation des véhicules à 1,5 personne, l'engorgement des routes pourrait être réduit de 25 %. En outre, si la scénarisation démontrait qu'il était plus pertinent d'agir sur d'autres axes, la réduction de vitesse ne serait plus une mesure prioritaire.

Un participant suggère de demander à la SNCF de rétablir des trains, notamment dans les petites communes.

Caroline DOUCHEZ indique qu'un doublement de l'offre TER permettrait une diminution de 7 % des gaz à effets de serre, contre 30 % pour un développement du covoiturage.

Jean-Marie ALLAIN suggère d'étudier à l'échelle départementale les incidences de la fiche 1 dans la mesure où les plans de déplacement induiront des dépenses pour les collectivités. Il propose d'intégrer cette recommandation dans le cadre des Plans de déplacements urbains, pour ne pas pénaliser les communes rurales ou périurbaines.

Edwige REVELAT précise que, pour les établissements scolaires, la mesure vise essentiellement le développement de pédibus et l'éducation à l'environnement.

Une participante s'enquiert des aides financières disponibles pour soutenir ces démarches. Elle suggère d'en informer les élus locaux

Edwige REVELAT indique que l'ADEME et le Conseil régional portent ces actions et peuvent apporter des aides. De plus, les fiches actions abordent les éléments de coût, les financements et aides possibles.

Quatre fiches sont proposées pour le secteur résidentiel-tertiaire.

- Fiche Résidentiel 1 : Interdire les foyers ouverts dans toutes les habitations neuves et rénovations (avec permis de construire). Cette disposition vise à réduire les émissions de polluants dues à la combustion de bois dans des installations qui ne sont pas performantes en termes de rendement (10 %) et de rejet. La population régionale doit être sensibilisée dans le cadre du renouvellement des équipements de chauffage. La mesure concerne également le chauffage principal et d'appoint. L'étude chauffage montre que le parc de logements est ancien et mal isolé, avec des consommations importantes de combustible. Une importante consommation de bois a été constatée avec notamment l'utilisation de foyers ouverts qui émettent beaucoup de poussières. La promotion d'appareils de combustion performants peut, à l'inverse, réduire significativement les rejets de poussières liés à l'utilisation du bois.

Un participant s'enquiert des peines prévues en cas de non-respect des mesures.

Edwige REVELAT répond que le Code de l'environnement prévoit des amendes allant de 500 à 2 000 euros. Toutes les mesures sont contraignantes mais dans l'unique but d'améliorer la santé

publique. L'interdiction de foyer ouvert pourra être indiquée dans les permis de construire ou de lotir, dans les règlements de lotissement, les PLU...

Un participant s'inquiète de l'interdiction de barbecue ou des feux de la Saint-Jean.

Caroline DOUCHEZ souligne que le PPA prévoit à la fois des mesures permanentes et des mesures d'urgence. En période de pic de pollution durant l'été, une restriction de l'utilisation des barbecues pourrait être décidée, ce point faisant partie d'un projet d'arrêté ministériel.

- Fiche Résidentiel 2 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantier et mettre en place un bordereau de suivi pour tout déchet de chantier.
- Fiche Résidentiel 3 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Cette interdiction vise tous les déchets verts et s'applique d'ores et déjà. La mesure doit également toucher le secteur agricole avec la promotion du compostage. Les maires se verront rappeler cette interdiction.

Jean-Marie ALLAIN souligne que de nombreuses communes maintiennent des arrêtés autorisant le brûlage des déchets verts.

- Fiche Résidentiel 4 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toute installation de combustion de puissance unitaire supérieure à 400 kW. Ces installations sont soumises depuis 2009 à des arrêtés et décrets indiquant les contrôles dont elles doivent faire l'objet. Il est proposé que les valeurs indicatives de contrôle deviennent les valeurs limites d'émission et que les résultats des contrôles soient remontés à la DREAL. Selon ces résultats, des plans d'actions pourront être mis en place.
- Fiche Agriculture 1 : Pour le secteur agricole, il est proposé de s'appuyer sur un décret de 2006 interdisant tout épandage de produit sanitaire si la force du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort. Il est proposé de l'étendre à tout épandage par pulvérisation et poudrage. Cette mesure concerne également les gestionnaires de voirie, les services espaces verts et tous les secteurs procédant à de l'épandage.

Plusieurs mesures réglementaires sont proposées pour la planification :

- Fiche Planification 1 : Garantir des attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (PLU, PDU, SCOT...)
- Fiche Planification 2 : Garantir des attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les études d'impact.

Ces documents doivent faire un point sur la qualité de l'environnement : différents volets sont visés et la qualité de l'air y est souvent peu évoquée.

- Fiche Planification 3 : Améliorer et diffuser les portés-à-connaissance de l'Etat en termes de qualité de l'air. Il a été demandé de fixer des objectifs pour le PDU et autres documents d'urbanisme.

Un participant demande si la qualité de l'air peut avoir un impact dans les choix d'implantation des entreprises.

Caroline DOUCHEZ explique que la qualité de l'air est tributaire de phénomènes météorologiques qui peuvent amener des polluants d'autres territoires et qu'il est très difficile d'imposer des plafonds d'émissions sur un territoire. Les plafonds d'émissions visent à élaborer des outils d'aide à la décision pour ajuster les actions à mener.

Emmanuel VERLINDEN souligne que pour certaines populations sensibles, la qualité de l'air peut être un critère dans le choix de l'implantation. Dans ce cas, l'exposition générale est plus importante que les émissions.

Edwige REVELAT présente ensuite les mesures réglementaires d'urgence en cas de pic de pollution.

- Secteur industriel : les procédures existantes resteraient inchangées. Une réduction graduée des émissions de poussières pourrait être instaurée pour les principaux émetteurs (à définir).
- Secteur des transports : abaissement de la vitesse de 20 km/h sur les axes où la vitesse des véhicules est habituellement limitée à 90 km/h et plus ; mise en place de la circulation alternée dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ; incitation au parking résidentiel gratuit ; mise en place d'un tarif exceptionnel pour l'accès aux transports en commun en cas de pic de pollution ; promotion du télétravail et du covoiturage, adaptation des horaires de la journée de travail en particulier dans les PDE obligatoires.
- Secteur agricole : restriction de tout type d'épandage en cas de pic de pollution.

Un participant estime qu'il sera difficile d'imposer de nouvelles interdictions dans la mesure où il existe déjà un calendrier d'épandage.

Edwige REVELAT aborde les mesures d'accompagnement.

- Secteur Transport
 - Promouvoir la charte « CO₂, les transporteurs s'engagent » auprès des 1 600 entreprises de transport de marchandises de la région équipées de véhicules de plus de 3,5 tonnes. Aujourd'hui, seules 42 entreprises ont signé cette charte avec l'Etat et l'ADEME.

Un participant suggère de sensibiliser les grands donneurs d'ordres pour qu'ils privilégient les transporteurs engagés dans cette charte.

- Développer des flottes de véhicules moins polluants : promouvoir un renouvellement en véhicules propres pour les entreprises de plus de vingt véhicules, avec des objectifs d'émission de NOx et de poussières.
- Encourager les modes de déplacement moins polluants (covoiturage, vélo, marche...) par des actions de communication.
- Secteur Résidentiel/Tertiaire :
 - Sensibilisation des particuliers sur les appareils de chauffage afin de réduire les émissions et optimiser les rendements.

- Sensibilisation des professionnels du contrôle des cheminées et des propriétaires/exploitants sur leurs obligations par rapport au décret de 2009 sur les chaudières de plus de 400 kW.
- Secteur Agricole :
 - Promouvoir le passage sur un banc d'essai des tracteurs
 - Sensibilisation des professionnels du secteur agricole (et espaces verts...) et des lycées agricoles à l'impact des activités sur la qualité de l'air.

Les questions et éléments complémentaires peuvent être envoyés à l'adresse ppa-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Caroline DOUCHEZ rappelle que le PPA fera l'objet de travaux tout au long de l'été et que rien n'est donc arrêté. Une nouvelle réunion plénière pourra être programmée fin septembre pour rendre compte de l'efficacité des mesures telles qu'elles existent aujourd'hui et qui pourraient être inscrites dans le cadre du PPA, qui devrait être rédigé au mois d'octobre.

Edwige REVELAT souligne que les fiches actions peuvent évoluer et ne sont pas nécessairement celles qui seront mises en œuvre. Les contributions et remarques en vue de les améliorer sont donc bienvenues.

Les questions et éléments complémentaires peuvent être envoyés à l'adresse : ppa-npdc@developpement-durable.gouv.fr